

Fiche d'accompagnement



Cette fiche précise le contenu de la brochure.

Elle présente son objet principal et énumère les thèmes abordés.

Elle peut être l'objet d'une animation-débat sur les enjeux socio-économiques et politiques dans lesquels s'inscrit cette publication.

Cette fiche est librement téléchargeable sur le site de L'Atelier des Droits Sociaux

A-t-on le droit de bénéficier de l'aide du CPAS quand on est propriétaire ou que l'on a des économies ?

Auteurs : **Colette Durieux**
Service Droit du bail

Éditeur : **L'Atelier des Droits Sociaux asbl**

Édition : **Septembre 2024**

Format : **en téléchargement gratuit**

Thématique : **CPAS, ressources**



Thème principal

Puis-je avoir de l'argent sur un compte ou puis-je être propriétaire et bénéficiaire d'une aide du CPAS ? Il arrive que certains CPAS n'introduisent pas la demande si la personne est propriétaire, ou que suite à de mauvaises informations, la personne propriétaire n'ose pas introduire de demande d'aide. Il est faux de croire qu'être propriétaire ou avoir un capital en argent est incompatible avec l'obtention d'une aide du CPAS ; ou faux de penser qu'une personne qui souhaite introduire une demande d'aide est dans l'obligation de vendre sa maison.

Depuis le début de la création de la loi relative au minimex, devenu revenu d'intégration sociale en 2002, une réglementation existe à ce sujet qui possède une certaine logique : on peut être propriétaire, ou on peut avoir de l'argent sur un compte en banque et être aidé par le CPAS. Tout dépend de l'importance du bien ou de l'importance des montants d'argent que l'on possède.

Par contre, la loi organique des CPAS de 1976, qui régit l'octroi de l'aide sociale ne comprend pas de réglementation dans ces matières et il arrive que le CPAS déclare au demandeur qu'il pourra revenir faire sa demande d'aide quand il aura dépensé toutes ses économies, comme c'est souvent le cas en matière de soins de santé, par exemple. En aide sociale, le CPAS prend en compte toutes les ressources du demandeur peu importe leur nature ou leur origine. En effet, l'unique critère d'octroi de l'aide sociale est celui de l'état de besoin de la personne demandeuse. Le CPAS estimera donc souvent que l'état de besoin ne peut être avéré tant que le demandeur aura de l'argent de côté.

La loi sur le revenu d'intégration est mieux réglementée, plus avantageuse que celle relative à l'aide sociale financière ou complémentaire octroyée au cas par cas. La fusion de ces deux lois a été plusieurs fois promise par le politique sans que cela ne se passe malheureusement dans les faits.

Nous nous attarderons également, dans cette brochure, sur le regard qu'a le CPAS sur les comptes en banque du bénéficiaire, sur les cas d'héritage, ainsi que sur la notion d'avantage en nature.

Objectifs

Permettre au public de savoir que l'on peut avoir des économies ou être propriétaire et bénéficier du revenu d'intégration sociale du CPAS.

Permettre également aux usagers de faire les calculs eux-même et de vérifier, selon leur situation, si les calculs réalisés par le CPAS sont corrects.

Pistes d'animation

Utilisée dans le cadre d'une animation, l'outil permet de développer les thèmes suivants :


- Analyser les différentes situations qui peuvent se présenter pour un bénéficiaire du CPAS ;
- Expérimenter les différentes situations du demandeur et réaliser les calculs en fonction ;
- Quels sont les possibilités pour le demandeur si l'assistant social bloque la demande avant même de faire une enquête sociale et de l'introduire auprès du comité, organe décideur ? ;
- Comment se passe un recours devant le tribunal du travail à partir de l'introduction de la demande, dont la preuve est l'accusé de réception.


La brochure permet ensuite d'aborder des questions plus générales selon diverses propositions de thèmes à débattre

Propositions de thèmes à débattre

- Pourquoi existe-t-il encore une si grande différence entre l'aide sociale et le revenu d'intégration sociale ? Pourquoi les ministres, après tant de promesses, n'ont-ils toujours pas fait en sorte que les personnes qui ont droit uniquement à l'aide sociale financière cessent d'être discriminées ?
- Comprendre les répercussions du financement insuffisant des CPAS par l'État sur les demandeurs d'aide : manque de personnel, *turn over* des assistants sociaux, recrutement difficile par les CPAS de nouveaux assistants sociaux dû au un rôle de contrôle de plus en plus présent par rapport à leur rôle d'aide vis-à-vis des bénéficiaires.
- Comprendre que les mesures d'austérité du Fédéral, face aux nouvelles mesures qui seront prises par le nouveau Gouvernement amèneront un transfert vers le local, c'est-à-dire les communes et les CPAS. Pour exemples, la mesure qui sera peut-être prise de diminuer les allocations de chômage à deux années et ses répercussions dramatiques sur le budget communal et les restrictions plus importantes encore que les CPAS prendront face aux demandeurs d'aide.

L'Atelier des Droits Sociaux

 rue de la Porte Rouge 4 - 1000 Bruxelles

 02 512 02 90

 <https://ladds.be>